



MERCREDI CENTRE AERE

ASSOCIATION GAVROCHE REGLEMENT INTERIEUR 2017

ARTICLE 1

La gestion du service périscolaire du centre aéré de Creys-Mépieu par notre association entraîne l'obligation pour les familles de s'acquitter d'un droit d'adhésion annuelle de 25 Euros par famille. Cette adhésion est valable sur l'année civile. Le centre aéré est ouvert aux enfants de 4 à 11 ans.

ARTICLE 2

HORAIRE ET JOURS DE FONCTIONNEMENT en période scolaire:

Le mercredi, le centre aéré est ouvert de 11 h 20 à 18 h 30

Date et fermeture du centre aéré: Eté (trois semaines en août) - Noël (une semaine entre Noël et le jour de l'An)- Pâques (la deuxième semaine). Voir annexe ci-jointe.

ARTICLE 3

TARIF

L'inscription peut se faire soit par forfait mensuel (cela peut être un forfait de deux, de trois ou quatre journées) soit à la journée. A savoir qu'une journée est égale à une unité, qui équivaut à un repas + une après midi de 11h20 à 18h30 (voir grille de tarif ci-joint). Le paiement a lieu à la réservation.

Une majoration hors commune est appliquée.

Le tarif est déterminé selon le quotient familial. Pour les allocataires Caf, vous devrez fournir votre numéro d'allocataire. Pour les familles appartenant à la MSA, il faut indiquer le numéro de sécurité social sous lequel l'enfant est affilié.

Pour les autres familles n'étant pas allocataires Caf ou n'appartenant pas au régime MSA, merci de fournir l'avis d'imposition de l'année N- 2.

En cas d'absence de justificatif de ressource, le tarif maximum sera appliqué.

INSCRIPTION

Vous pouvez inscrire votre enfant en imprimant la fiche mensuelle d'inscription par le biais du site internet de la commune. Vous devrez mentionner les jours de fréquentation et retourner celle-ci avant le 20 du mois accompagnée de votre règlement soit :

- Au secrétariat
- dans la boîte aux lettres de l'association
- Ou auprès des animatrices du centre aéré

En cas de modification des jours d'inscription, l'absence sera décomptée seulement si l'association a été prévenue au minimum une semaine à l'avance.

Vous devrez en cas de maladie, prévenir l'association Gavroche. L'absence sera décomptée à partir du troisième jour avec certificat médical (fourni dans un délai maximum de 7 jours).

L'inscription doit être renouvelée chaque mois.

Vous pouvez contacter le secrétariat pour tout renseignement sur votre tarif (04.74.97.70.44).

ARTICLE 4 : FACTURATION

La facture est établie le mois échu et payable avant le quinze du mois (de préférence par chèque).

ARTICLE 5 : GREVE

En cas de grève des enseignants, les parents sont tenus d'informer en temps voulu (au minimum la veille) le secrétariat de l'association, si leur enfant sera présent ou non. Dans le cas contraire, l'absence sera facturée.

ARTICLE 6 : DOSSIER INSCRIPTION

Allocataire Caf : numéro d'allocataire.

Régime MSA : n° sécurité sociale

Non allocataires Caf : avis d'imposition N-2

Santé

Une fiche d'autorisation de soins devra être remplie et remise à la structure lors de l'adhésion. Les allergies devront être précisées sur la fiche d'autorisation de soins.

Allergies / aliments non autorisés

Etant donné le nombre d'allergies déclarés actuellement, nous ne pouvons donner aucun repas de substitution. Le repas devra être fourni par les parents. (Une déduction de 1.75 € sera faite sur le tarif journalier)

Goûters : Le goûter de l'après midi devra être apporté par les parents.

Délivrance des médicaments

Aucun médicament ne sera administré même sur présentation d'une ordonnance médicale. Seules les allergies dûment notifiées par un certificat médical du médecin traitant seront prises en compte par le personnel de service.

Assurances

Si besoin est, chaque famille devra être en mesure de fournir une attestation de responsabilité civile ou M.A.E pour couverture en cas de litige.

Situation familiale

Si votre enfant doit être pris en charge par une autre personne, il faudra en avvertir la responsable et vous munir d'une autorisation écrite et signée. La personne venant chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

En cas de changement de téléphone vous êtes tenus d'en informer le secrétariat ou l'équipe d'animation.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET DISCIPLINE

Les enfants sont encadrés par des animatrices diplômées (BAFD et BAFA), étayées dans leur tâche par du personnel de service de l'association gavroche ou des stagiaires BAF A.

Aucun enfant ne sera remis en cours de trajet. L'enfant sera récupéré au centre aéré uniquement après que le parent ait signé la fiche de présence.

Les enfants doivent arrivés dans les locaux du centre de loisirs accompagnés d'un adulte.

En cas de manquement à la discipline, un avertissement sera formulé par écrit aux parents. Ceux-ci seront invités à rencontrer le responsable de la surveillance afin d'être avertis de la sanction prononcée à l'égard de leur enfant.

En cas de récidive, un renvoi définitif pourra être effectué.

ARTICLE 8

L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la détérioration de bijoux, jouets et vêtements.

La direction du centre de loisirs est confiée à Mme Blanc Delphine, sous la responsabilité de la directrice de l'association Gavroche titulaire du diplôme d'infirmier : Mme VACHER Mélanie.

En cas de désaccord de l'une des deux parties (famille / directrice), ou de non respect de règlement, la directrice pourra s'octroyer le droit de ne plus accepter l'enfant dans la structure, et ce, avec un préavis d'un mois.

En cas de difficultés pour l'application du présent règlement la personne à contacter est Mme VACHER Mélanie, Directrice des deux structures; (Centre Aéré, multi accueil)
Tél 04-74-97-70-44 ou 06.87.08.89.97 mail : gavroche19@wanadoo.fr

ANNEXE Dates de fermetures de la structure :

- Les samedis, dimanches et jours fériés.
- Deuxième semaine des vacances de Pâques : du 24 au 28/04/17.
- Été : du 7 au 27/08/17
- Eventuellement 1 jour de fermeture exceptionnelle dans l'année.
- Pont de l'Ascension : 25-26/05/17
- Noël : du 02/01/18 au 05/01/18 inclus.

Fait à Creys le 02/06/17

ASSOCIATION GAVROCHE

Groupe 2004/17
38610 CREYS-MEPIEU

Tél : 04.74.97.70.44

Siret 380 518 258 00039

MERCREDI : FORFAIT MENSUEL A L'UNITE
Une journée = Une unité = repas + a.midi 11h20-18h30

Tarif commune 1er enfant

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNEE Une unité	FORFAIT MENSUEL Deux unités	FORFAIT MENSUEL Trois unités	FORFAIT MENSUEL Quatre unités
0 > 450	10.50	20.50	30.50	40.50
451 > 650	11.50	22.50	33.50	44.50
651 > 950	12.50	24.50	36.50	48.50
951 > 1500	13.50	26.50	39.50	52.50
>1500 Et non renseigné	14.50	28.50	42.50	56.50

Tarif commune 2ème enfant et plus

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNEE Une unité	FORFAIT MENSUEL Deux unités	FORFAIT MENSUEL Trois unités	FORFAIT MENSUEL Quatre unités
0 > 450	10.00	19.50	28.50	38.50
451 > 650	11.00	21.50	32.00	42.50
651 > 950	12.00	23.50	35.00	46.50
951 > 1500	13.00	25.50	38.00	50.50
>1500 Et non renseigné	14.00	27.50	41.00	54.50

MERCREDI : FORFAIT MENSUEL A L'UNITE
Une journée = Une unité = repas + a.midi 11h20-18h30

Tarif hors commune 1 er enfant

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNEE Une unité	FORFAIT MENSUEL Deux unités	FORFAIT MENSUEL Trois unités	FORFAIT MENSUEL Quatre unités
0 > 450	11.50	22.50	33.50	44.50
451 > 650	12.50	24.50	36.50	48.50
651 > 950	13.50	26.50	39.50	52.50
951 > 1500	14.50	28.50	42.50	56.50
>1500 Et non renseigné	15.50	30.50	45.50	60.50

Tarif hors commune 2 ème enfant et plus

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNEE Une unité	FORFAIT MENSUEL Deux unités	FORFAIT MENSUEL Trois unités	FORFAIT MENSUEL Quatre unités
0 > 450	11.00	21.50	32.00	42.50
451 > 650	12.00	23.50	35.00	46.50
651 > 950	13.00	25.50	38.00	50.50
951 > 1500	14.00	27.50	41.00	54.50
>1500 Et non renseigné	15.00	29.50	44.00	58.50

FICHE INSCRIPTION MERCREDI

REPAS + A.MIDI (11h20-18h30)

MOIS DE :

NOM :

PRENOM :

- MERCREDI :

- MERCREDI :

- MERCREDI :

- MERCREDI :

- MERCREDI :

Total :

Fait le :

Signature :

A rendre soit au secrétariat, soit au centre aéré ou dans la boîte aux lettres de l'association, accompagné de votre règlement avant le 20 du mois.

En cas de doute sur le montant à payer, appelez le secrétariat (04.74.97.70.44)